

**PROPOSITION DE MESURES ADAPTÉES
À LA PRATIQUE DES ACTIVITES SUBAQUATIQUES
POUR LA REPRISE DES ACTIVITÉS APRÈS LE 11 MAI 2020**

PRÉAMBULE : les recommandations et consignes générales adaptées aux EAPS (Établissements d'APS) fixées par le ministère en charge des sports et le gouvernement seront donc applicables dans les structures d'activités subaquatiques en général et plus particulièrement les centres de plongée accueillant du public, associatifs et commerciaux, qu'ils soient employeurs ou non, sans qu'il soit nécessaire ni de les reprendre, ni de les détailler ici (gestes barrières, masques, gel, distanciation ...).

Ne sont précisées ici que **des mesures et des recommandations médicales spécifiques (cf. annexe)** aux activités subaquatiques dont la plongée avec scaphandre qui pourraient être mises en œuvre pour faciliter la reprise des activités en limitant au maximum les risques de contamination chez les personnes non contaminées et de complication chez les personnes ayant été affectées par le Covid 19 ou d'une manière plus générale d'une population dite « à risques ». Conseil est donné d'analyser les différentes situations pour mieux s'y adapter en tenant compte des spécificités de la structure.

La FFESSM précise qu'il est préférable de porter un masque tel que recommandé par le gouvernement (utilisation et typologie).

FICHE SYNTHÉTIQUE « ACTIVITÉS SUBAQUATIQUES »

LE RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITES ENVISAGE

Activités en eau libre (milieu naturel : mer, lac et rivière) : reprise des activités dès que l'accès aux sites de pratique est autorisé.

Activités en piscine et en fosse : reprise des activités dès que l'accès aux équipements sportifs « fermés » est autorisé.

Reprise des compétitions (toutes disciplines) :

- Compétitions nationales, inter-régionales et régionales officielles (comptant pour le classement numérique) ou promotionnelles : annulation de toutes les compétitions - reprise au 15/09 (saison 2021)
 - o Exceptions : maintien des championnats de France d'orientation subaquatique et de photo-vidéo programmés dernière semaine d'août si accès aux sites de pratique autorisés (disciplines individuelles en eau libre – faible nombre de participants - pas de public)
- Compétitions amicales de niveau régional et départemental : fonction des règles de déconfinement mises en place par les préfets

LES PUBLICS CONCERNES

En Etablissement d'Activités Physiques et Sportives, (EAPS), associatif ou commercial : tous pratiquants, dans la limite des directives gouvernementales pour ce qui concerne le dimensionnement des groupes et des recommandations médicales jointes en annexe de cette fiche.

Par extension, la FFESSM préconise les mêmes aménagements de pratique pour la pratique individuelle hors structure dite « libre ».

LES ACTIVITES PROPOSEES

Toutes les disciplines du champ délégataire de la FFESSM étant signalé que le hockey, le rugby subaquatique, certaines épreuves en Plongée Sportive en Piscine (PSP) –binôme ou relais- et l'apnée statique sont soumis aux dispositions générales spécifiques des sports collectifs et de contact.

LES AMENAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSEES PAR LE CONTEXTE SANITAIRE

MESURE GÉNÉRALE :

- Adapter la capacité d'accueil nominale de la structure en nombre de pratiquants et ce, dans toute la chaîne d'accueil de la structure, tant au niveau des locaux que des moyens de transport (bateaux, véhicules...) afin de respecter les limites réglementaires des regroupements de personnes.
- Adapter la circulation dans les locaux afin de limiter les croisements et les rapprochements (organiser les passages en conséquence notamment dans les vestiaires quand leur accès est autorisés.
- Réduire au maximum les briefings dans les espaces fermés ou réduits : privilégier l'affichage des consignes, écrire le contenu des séances sur un tableau ou autre support adapté à la situation.
- Pendant la période de fermeture au public, la plage ou la rive doivent être uniquement un lieu de passage pour regagner l'eau (pas de stationnement et de regroupement).

ACCUEIL DES PRATIQUANTS :

- Pour les personnes ayant présenté les signes cliniques d'une infection au Covid 19 ou ayant fait l'objet d'une détection virale par prélèvement, production d'un CACI avant le retour à la pratique (selon recommandations médicales en annexe).
- Rappel par affichage des consignes et gestes barrières (cf. préambule) et proposition de gel à l'entrée de l'accueil des structures
- Favoriser l'accueil des pratiquants en extérieur quand c'est possible
- Examens des documents administratifs (Brevets, carnets, attestations, certificat médicaux ...) : favoriser la présentation par le pratiquant sur un outil numérique (smartphone, tablettes ...) sans contact avec le service d'accueil ou l'envoi préalable par email.
- Pour la communication des tarifs et produits proposés, suppression des supports papiers et présentation par affichage et/ou outils numériques.
- Pour la délivrance des brevets, favoriser la délivrance d'attestations et brevet numérisés.
- Pour la signature des carnets de plongée, favoriser le recours à un carnet numérique ou le report à plus tard de la signature par le moniteur.
- Pour les paiements, favoriser le recours à la carte bleue et au « sans contact » si c'est possible.
- Désinfection fréquente des locaux et des matériels collectifs selon préconisations générales (cf. préambule
- Éviter l'accueil dans les locaux, piscines et autres lieux dédiés aux activités et à leur préparation, des accompagnateurs (famille, amis) dont la présence n'est pas nécessaire à la pratique.
- Si l'usage des vestiaires est autorisé : rinçage et décontamination des vestiaires mis à disposition des pratiquants, stockage des effets personnels dans un bac ou un sac individuel permettant d'éviter les contacts entre les affaires des différentes personnes.

ÉQUIPEMENT DES PRATIQUANTS

- Favoriser au maximum le recours aux équipements personnels avec engagement de la part du pratiquant de rincer et décontaminer son équipement avant l'arrivée dans la structure.
- Entre chaque changement d'utilisateur, rincer systématiquement et décontaminer avec les produits dédiés tout le matériel individuel en contact avec la peau et les voies aériennes du pratiquant (néoprène, gilets, détendeurs, tubas, masques, poignées de bouteilles et robinetterie ...).
- Idem pour ces équipements quand ils sont mis à disposition gracieusement ou loués par la structure.
- D'une manière générale : éviter de multiplier le nombre de personnes qui manipulent le matériel
- Demander à chaque pratiquant de se munir au préalable de sa bouteille d'eau individuelle.

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES LES DISCIPLINES

- Privilégier la reprise de l'activité par une pratique en eau libre (espaces non confinés)
- Pas de public et d'accompagnateur sans fonction précise dans l'organisation de l'action
- Suppression des épreuves et mises en situation induisant le contact ou l'échange de matériel (embout...)

- En piscine et en fosse (quand c'est applicable):
 - o Augmenter les décalages entre pratiquants dans les lignes d'eau
 - o Cadre positionné sur le côté de la piscine et non au-dessus des plots
 - o Sortie de l'eau des pratiquants par les côtés de la piscine et non par les plots
- Intégration des problématiques spécifiques à la reprise d'activité et de l'entraînement après 2 mois d'arrêt même si celui-ci était partiel (encadrants et sportifs): ne pas confondre entretien et continuité de l'activité notamment d'entraînement dans sa spécialité.
- Intensité de l'effort dans les pratiques en immersion : en attente de données scientifiques plus précises (cf. recommandation médicales en annexe)
- Des dispositions particulières pourront être prises si nécessaire, discipline par discipline (commission par commission) par voie d'annexe.

DISPOSITIONS PARTICULIERES A LA PLONGÉE (en toutes situations)

- Favoriser les briefings et débriefings à terre (sur le quai par ex.) en favorisant la distanciation entre les palanquées.
- Éviter les simulations « à sec » qui pourraient générer des contacts entre les plongeurs ou avec l'encadrement.
- Systématiser pour tous les pratiquants et encadrants le maintien du détendeur en bouche et du masque sur la face dans les phases de mises à l'eau, de déplacement en surface et de remontée à bord ou au bord.
- Recommander l'usage de gants néoprène ou lycra pour tous les plongeurs équipés.
- Pour le rinçage individuel de l'intérieur du masque avant la plongée, proscrire les récipients utilisés mutuellement, au profit d'un rinçage systématique en pleine eau .
- Proscrire toutes les actions de formation incitant au partage du matériel (échange d'embout par ex.).
- Rajouter une « marge de sécurité » significative sur tous les paramètres chiffrés servant à planifier la plongée (autonomie en air, saturation, durée maxi d'immersion, profondeur maxi, DTR ...).
- Prévoir dans les matériels de premiers secours les masques et gants nécessaires et adaptés à la protection du secouriste.
- Pour les opérations de gonflage des bouteilles, pas d'accès des pratiquants à la zone de chargement et utilisation de masques et gants pour l'opérateur de gonflage. (Veillez à respecter un périmètre de sécurité autour de la prise d'air du compresseur afin d'éviter toute contamination de l'air pendant le gonflage).

TRANSPORT EN BATEAUX ET EN VEHICULES

- Rincer et décontaminer les parties « communes » avant le départ en activité (rampes de remontées, tableau de bord, mains courantes ...).
- Réduire le nombre de personnes à bord (cf. mesures générales).
- Refuser les accompagnants non-pratiquants à bord
- Réserver l'accès à la cabine au seul pilote ou équipage du bateau.
- Espacer les mises à l'eau des pratiquants et des palanquées pour éviter les contacts sur le bateau.
- Espacer les remontées à bord du bateau en fin de plongée ou d'entraînement pour éviter les contacts (ex. : laisser une palanquée se déséquiper et libérer de l'espace sur le pont avant la remontée de la suivante).
- Limiter au strict minimum les briefings et débriefings sur le bateau.

FORMATIONS THÉORIQUES

- Favoriser les actions de formation à distance, usage de supports numériques, elearning afin de limiter au maximum les cours théoriques en salles.
- Si les cours sont indispensables, mise en œuvre optimale des mesures de distanciation et gestes barrières (cf. préambule), pas d'usage de supports papiers, réduction du nombre d'élèves (cf. mesures générales) et décontamination des locaux après chaque usage.